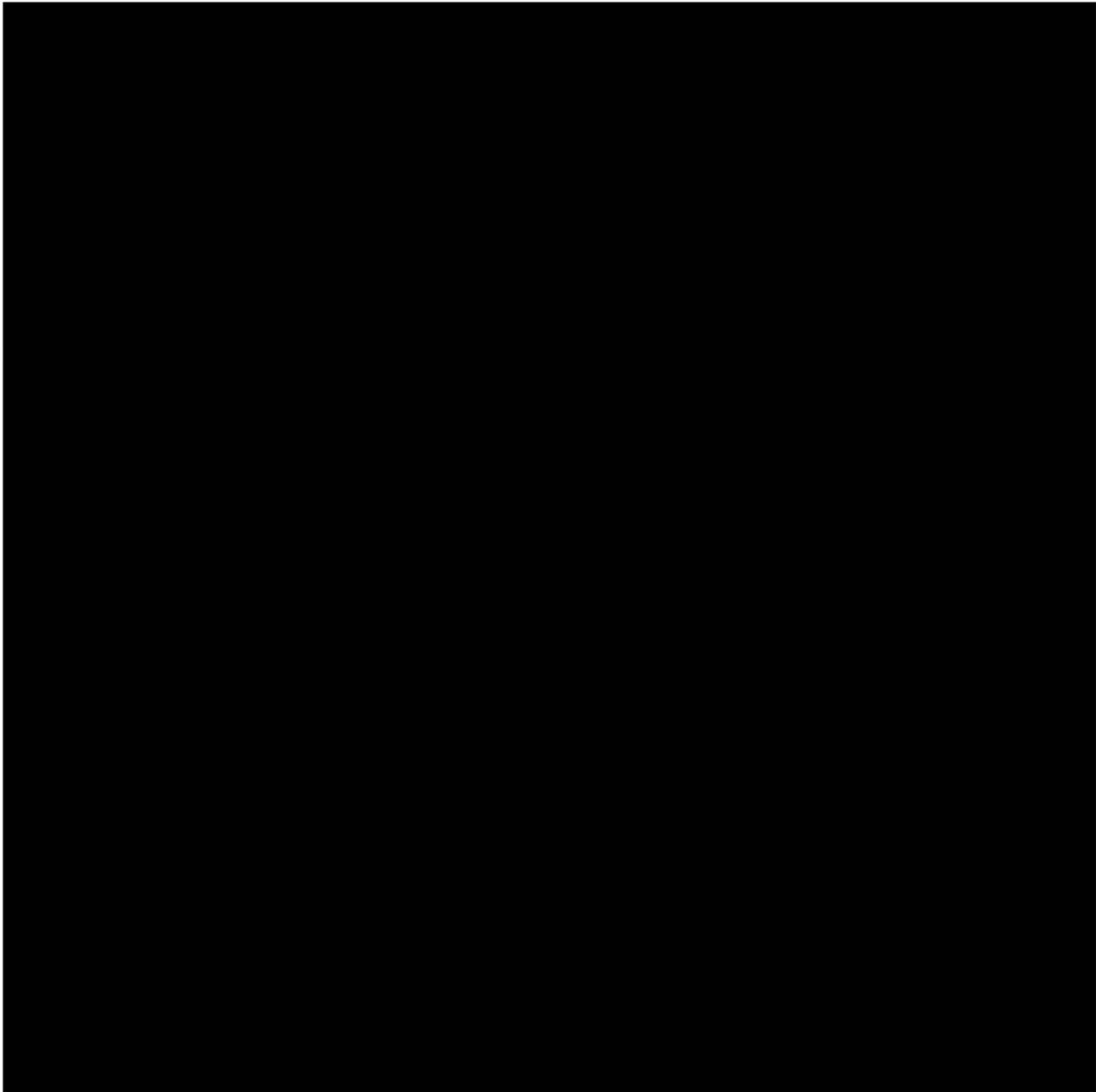
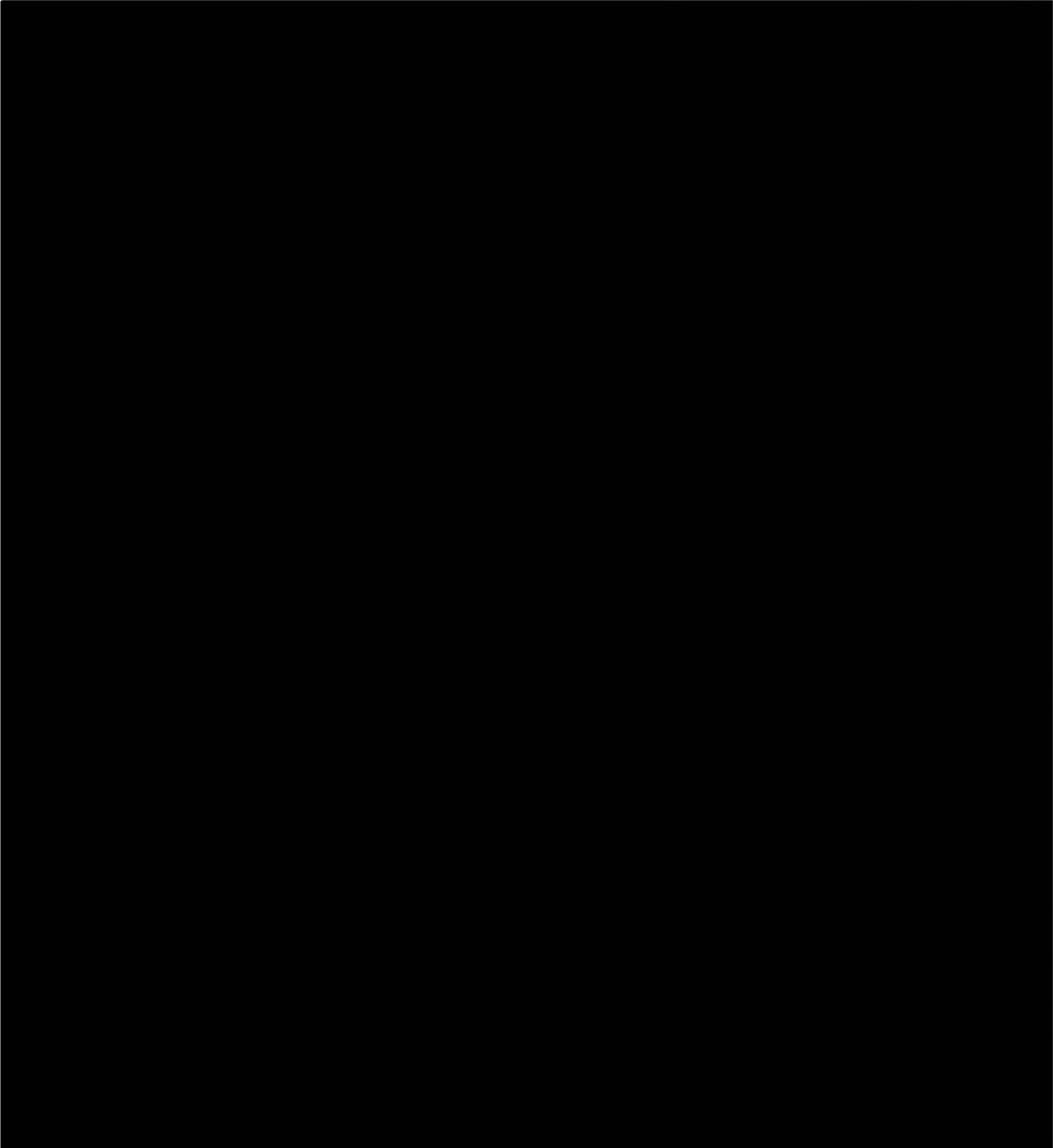


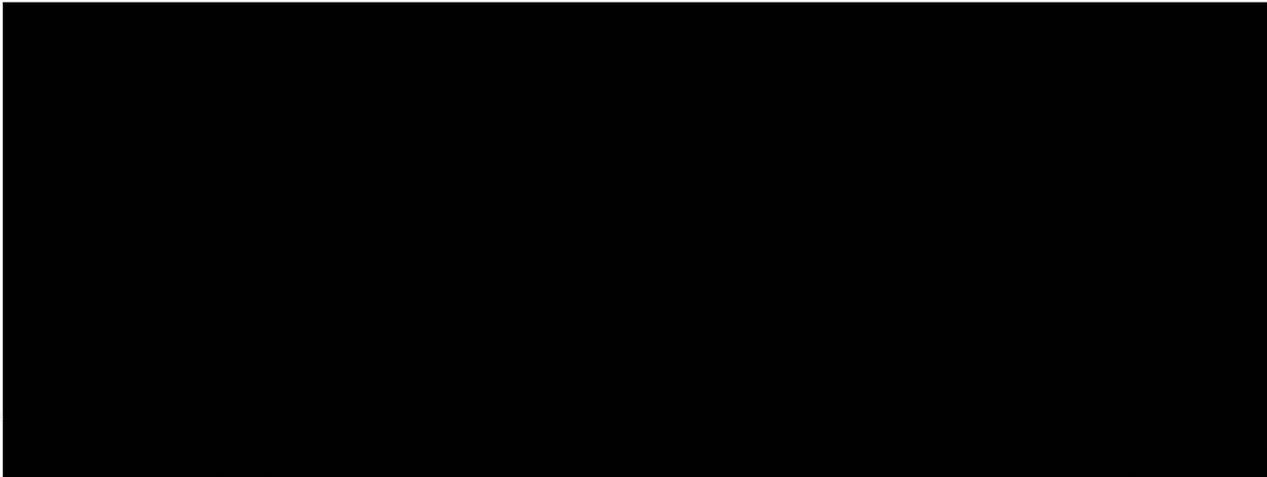
185P-1980

MÉMO

À : NORMAND BÉLANGER
DE : 
DATE : 11/03/10
OBJET : DOSSIERS IMMOBILIERS SOLIM -MARTON







• PÉPINIÈRE TERREBONNE

Nous sommes les seuls propriétaires, mais le 26 février 2007 nous avons signé avec eux une proposition de partenariat/financement, laquelle proposition était conditionnelle à l'approbation de nos instances. Je crois également que Marton a investi des sommes dans le prédéveloppement, mais ce dossier était «géré» directement par monsieur Accurso car aucun chargé de projets chez lui n'était au courant du dossier.

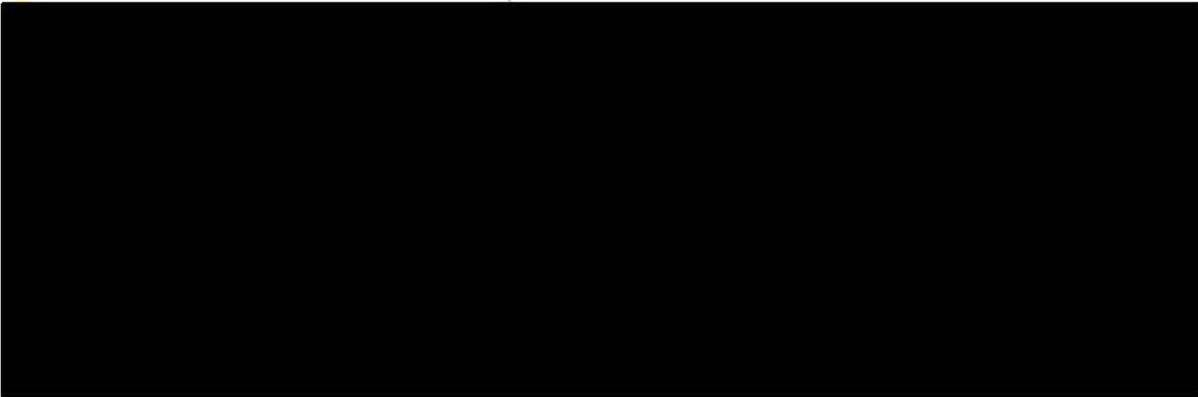
Aucun financement.

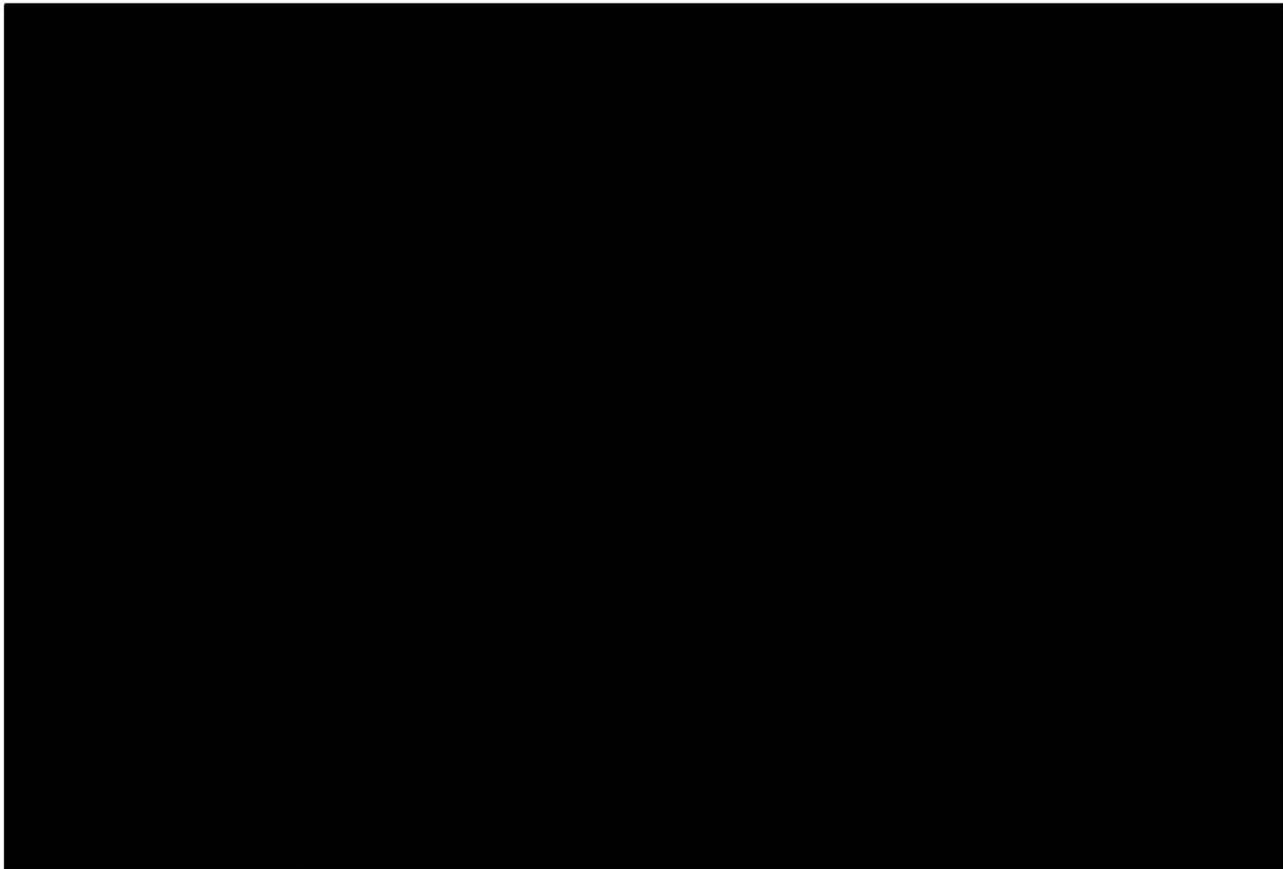
Terrain payé comptant le 18 novembre 2005 au montant de 2 432 000 \$.

RECOMMANDATION SUR LA FAÇON DE FAIRE LA TRANSACTION

Vente de nos parts ou vente de l'actif : Pour nous, juridiquement il n'y a aucune différence de vendre nos parts ou vendre la propriété, mais pour l'acheteur je suggère une vente de parts puisqu'il y aurait tout probablement une exemption du paiement des droits de mutation qui représente une économie importante car par exemple l'économie serait d'approximativement 117 000 \$ si on prenait une hypothèse de vente à 8 000 000 \$.

Il faudrait aussi signer un document dans lequel les parties reconnaissent que la transaction met également fin au protocole d'entente intervenu entre les parties en février 2007.





Finalement, dans tous les dossiers nos ventes de parts et d'immucbles devraient se faire sans garantie.

